

Procès-verbal des délibérations

Convocation du 28 mars 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. FRITZ Daniel, Maire,
Mesdames : STAUDER Astride - BOCK Sylviane - GERBER Laura- MEYER Marie-Rose - MULLER Barbara
Messieurs ALBERT Grégory - CAZENAVE Michel - FUNFROCK Michel - PEZZINI Sandrino - WAGNER Paul - CHOUFFEUR Serge

Absents excusés : AUFSATZ Lorène donne procuration à Mme MULLER Barbara- KOPP Martine donne procuration à Mr CAZENAVE Michel- RUDNIK Philippe donne procuration à Mr FRITZ Daniel

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II - Désignation du Secrétaire de séance

III – Finances

- a) Acquisition de matériel classe grande section et cours préparatoire
- b) Isolation de la mezzanine du complexe sportif côté 2/3.
- c) Fixation des divers taux bâtis et non-bâtis taxe d'habitation
- d) Compte de Gestion 2023
- e) Compte Administratif 2023
- f) Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- g) Budget Primitif 2024

IV – Délibération de la fongibilité des crédits de 7.5 % des dépenses réelles

V – Autorisation de signatures de convention

- a) Entre la commune et M. ROTHACKER
- b) Signature de renouvellement de convention entre la commune et la pizzeria Bel'Italia
- c) Signature de renouvellement de convention entre la Commune et Mme Barone Marie (logement communal)

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Après consultation des Conseillères et Conseillers, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente *sous réserve de rectifier au point III .1.*

Le conseil municipal, à la majorité, fixe le stère de bois à façonner à 20 euros pour 2025 (et non à l'unanimité)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

II – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur ALBERT Grégory sollicite un secrétaire de séance parmi les conseillers et demande si quelqu'un se propose. Madame STAUDER Astride se propose comme secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame STAUDER Astride secrétaire de séance

III - Finances (Délibérations 547 548 549 550 551 552 553 554)**a) Acquisition de matériel classe grande section et cours préparatoire (Délibération 547)**

Le corps enseignant a adressé une demande de financement en vue d'acquérir du matériel spécifique pour la classe grande section et cours préparatoire (casque anti bruit, sablier, coussins, ballon) pour une somme de 479 euros 20

Après présentation documentée de la demande et délibération, les conseillers, à la majorité émettent un avis favorable pour octroyer la somme de 479 euros 20 cts pour acquérir du matériel spécifique pour la classe grande section et cours préparatoire

b) Isolation de la mezzanine du complexe sportif côté 2/3. (Délibération 548)

Au vu des charges de chauffage il apparaît nécessaire de limiter au maximum les déperditions de chaleur. Il est proposé aux conseillers la pose d'un rideau classification M1 coupe-feu réglementaire au regard de la 2^{ème} partie de la mezzanine à l'ALSC à l'identique de celui en place sur la 1^{ère} partie.

Après recherche, il semble que la meilleure proposition est celle de la société Altmeier de Kerbach pour un coût de 3280 euros31HT soit 3936 euros 40 TTC

Après délibération, les conseillers du Conseil Municipal se prononcent, à la majorité en faveur de l'achat et de la pose d'un rideau sur la 2^{ème} partie de la Mezzanine pour un coût de 3936 euros 40cts TTC

c) Fixation des divers taux : foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation (Délibération 549)

Proposition de maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taux de la taxe foncière bâtie : 27,55%

Taux de la taxe foncière non bâtie : 45,93%

Taux de la taxe d'habitation : 13,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de KERBACH, à l'unanimité, décide le maintien des taux pour l'année 2024 :

- Taux de la taxe foncière bâtie : 27,55%
- Taux de la taxe foncière non bâtie : 45,93%
- Taux de la taxe d'habitation : 13,80%

d) Compte de gestion 2023 (Délibération 550)

Madame BOCK, adjointe aux Finances, rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui pourra ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté en 2^{ème} point.

Mme BOCK présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal de KERBACH, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix (13 pour et 2 abstentions), d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023, dont le résultat global s'élève à 967 052,65 euros, établi par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

e) Compte administratif 2023 (Délibération 551)

Madame BOCK, adjointe aux Finances, rappelle les termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment des votes* ».

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Les informations contenues dans le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2023 s'établit de la manière suivante :

En section de fonctionnement

Recettes réalisées : 922 570,04
Dépenses réalisées : 688 027,13
Résultat de l'exercice 2023 : 234 542,91
Excédent reporté 2022 : 454 549,90
Excédent global de fonctionnement à reporter au budget primitif 2024 : 689 092,81

En section d'investissement

Recettes réalisées : 176 611,21
Dépenses réalisées : 213 614,77
Résultat de l'exercice 2023 : -37003,56
Excédent reporté 2022 : 314 963,40
Excédent global d'investissement à reporter au budget primitif 2024 : 277 959,84

Résultat cumulé :

En dépense de fonctionnement et investissement : 901 641,90
En recettes de fonctionnement et investissement : 1 868 694,55
Résultat global cumulé : 967 052,65

Avant de passer au vote le Conseil doit élire son président qui désigne à l'unanimité Mme Stauder, adjointe. Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil Municipal procède au vote du Compte Administratif

Le Conseil Municipal de KERBACH, décide, à la majorité des voix (sur 13 votants : 11 pour et 2 abstentions), d'approuver le Compte Administratif pour l'année 2023

f) Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (**Délibération 552**)

Madame BOCK informe qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement à couvrir. Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 soit 689 092,81 à la section de fonctionnement au compte R002 du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de KERBACH, décide à la majorité des voix (13 pour et 2 abstentions) de reporter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à savoir, 689 092,81 en section de fonctionnement au compte R 002 du budget 2024

g) Budget primitif 2024 (**Délibération 553**)

Madame BOCK présente le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de KERBACH, décide à la majorité des voix (13 pour et 2 abstentions) d'adopter le budget primitif 2024 pour les montants suivants :

1 580 620,81 euros en recettes et dépenses de fonctionnement

1 404 122,25 euros en dépenses et recettes d'investissement

IV – Délibération de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (Délibération 554)

Madame BOCK donne lecture au Conseil Municipal de la délibération à prendre :

« La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (*à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de KERBACH, décide à la majorité des voix (13 pour, 2 abstentions) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

V – Autorisation de signatures de convention 555 556 557

- a) Entre la commune et les héritiers du domaine ROTHACKER André

Délibération 555

Les héritiers du domaine ROTHACKER André comprenant un terrain de 1825m2 sur lequel est implanté un chalet de loisirs au lieu-dit Lange lange à Kerbach ont proposé à la commune une mise à disposition de ce bien à titre gracieux et gratuit dans le but d'en faire un parc animalier -verger école jardin partagé prioritairement destiné aux enfants de l'école de Kerbach.

Avant d'occuper ce domaine, il sera procédé à un constat des lieux par un huissier.

Après lecture d'une proposition de convention de mise à disposition du domaine ROTHACKER entre les deux parties et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adhère au projet et autorise le Maire à signer la convention.

- b) Signature de renouvellement de convention entre la commune et la pizzeria Bel'Italia

Délibération 556

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Commune et la pizzeria Bel'Italia pour la période 2023 - 2026

- c) Signature de renouvellement de convention entre la Commune et Mme Barone Marie (logement communal)

Délibération 557

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Commune et Madame Barone pour la période 2023 -2026

En fin de séance, Monsieur Cazenave en qualité de correspondant défense rend compte au conseil municipal de la visio-conférence du 19/03/2024 entre la Commission de la défense nationale et des forces armées représentée par son Président M Thomas GRASSILLOUD et sa vice-présidente Mme Isabelle SANTIAGO et environ 280 Correspondants défense (annexe 1).

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h58.

11 Délibérations numérotées de 547 à 557 ont été prises ce jour.

Affiché le 12.04.2024

Madame STAUDER Astride
Secrétaire de séance



Le Maire – FRITZ Daniel

Annexe 1

Compte rendu de la visio-conférence du 19/03/24 entre la Commission de la défense nationale et des forces armées représentée par son Président M Thomas GRASSILLOUD et sa vice-présidente Mme Isabelle SANTIAGO et environ 280 Correspondants défense.

Visio organisée pour instaurer un cercle de réflexion sur la défense globale. Afin de mieux responsabiliser les citoyens et s'assurer que chaque acteur de la société française intègre les risques qui pèsent sur la nation.

_Rôle de la commission nationale ; échanges avec le Ministère de la défense et le chef d'état-major sur la défense globale. Contacts avec les Délégués Militaires Départementaux, qui sont en lien avec les correspondants défense de chaque commune.

_Rôle du correspondant défense ; informer sur la JDC, Journée de la défense et de la citoyenneté, obligatoire entre 16 et 25 ans, informations sur les droits et la défense du citoyen. Un certificat est attribué qui est demandé pour participer à des examens tel que baccalauréat, permis de conduire, concours de la fonction publique. Pour les jeunes de 18 à 25 ans sans emploi le « service militaire volontaire » pendant une durée de 8 à 12 mois, formation militaire, secouriste et permis de conduire, nourri, logé, uniforme et une petite rémunération.

_Propositions ;

Ajouter « et mémoire » au titre correspondant défense, sensibiliser les plus jeunes et cérémonies du souvenir. Intervention dans les écoles. Création d'une lettre, semestrielle, d'information défense à distribuer aux habitants.